



**Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Ilias Panchard et consorts déposée le 21 septembre 2021**

« Vers des itinéraires de manifs réellement accessibles à toutes et tous ! »

Lausanne, le 9 décembre 2021

**Rappel de l'interpellation**

*« Chaque année, de nombreuses manifestations défilent dans les rues lausannoises. Topographie oblige, les cortèges doivent bien souvent arpenter les rues pentues de la capitale afin de relier les points de départ et d'arrivée du défilé.*

*Les éléments concernant chaque manifestation étant discutés entre les organisateurs-trices de ladite manifestation, le bureau des manifestations et les entités concernées (police, secours, TL, etc.), le choix de l'itinéraire emprunté doit donc à juste titre tenir compte de nombreux paramètres afin de veiller aux enjeux de sécurité, de mobilité ou de santé tout en répondant du mieux possible aux souhaits des organisateurs-trices.*

*Cela étant, un élément semble hélas peu pris en compte dans le choix des itinéraires. Il s'agit de l'accessibilité pour les personnes handicapées et/ou à mobilité réduite. En effet, de nombreux parcours passent par des rues étroites, souvent très pentues ou pavées dans des longues portions. Cela rend certains cortèges difficilement accessibles. Par ailleurs, on sait qu'une information précise et anticipée permet une meilleure inclusion.*

*La politique de la Ville de Lausanne en faveur des personnes concernées par une situation de handicap a la volonté de se développer et vise à favoriser l'accessibilité universelle. Un coordinateur en matière d'accessibilité universelle est en poste depuis bientôt trois ans ».*

**Introduction**

En préambule, la Municipalité tient à réitérer sa volonté de mettre en œuvre sa politique d'accessibilité universelle, ainsi qu'elle l'a déjà exprimé dans le préavis N° 2018/03 du 1<sup>er</sup> février 2018. En substance, cette politique s'inscrit dans le cadre légal suisse et international et a pour objectif de concrétiser l'article 61 de la Constitution vaudoise qui enjoint les communes à tenir compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

En ce sens, la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées du 13 décembre 2002 (LHand) demande aux collectivités publiques d'apporter les changements environnementaux nécessaires permettant d'éliminer les obstacles pouvant rendre l'accès à une prestation, ou à un lieu public, impossible ou difficile pour une personne en situation de handicap. Selon la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 (CDPH), cela doit notamment « permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie (...) sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, (...) et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public (art. 9 CDPH).

Toutefois, cette politique vise à une accessibilité universelle proportionnée et non pas absolue. Ainsi, un lieu ou une prestation doit idéalement être accessible de manière égale tant pour les personnes avec une incapacité que pour celles qui n'en ont pas. En d'autres termes, cet accès ne doit être ni impossible, ni difficile et toute différence de traitement manifeste doit être prohibée. Un principe de

proportionnalité (art. 11 LHand) doit notamment être appliqué et permet de tolérer des inégalités s'il y a disproportion entre, d'une part, l'avantage qui serait procuré aux personnes en situation de handicap et, d'autre part :

- la dépense qui en résulterait ;
- l'atteinte qui serait portée à l'environnement, à la nature ou au patrimoine ;
- l'atteinte qui serait portée à la sécurité du trafic ou de l'exploitation.

Sur ces bases, la Municipalité a tenu à construire cette politique sur la base d'une définition du problème partagée par tous les acteurs de la société civile concernés. Elle a notamment établi un plan d'actions visant à planifier une production coordonnée et ciblée de prestations administratives. Ce plan d'action est mené par la *Commission de l'accessibilité universelle* constituée d'un référent par direction et du *coordinateur de la politique d'accessibilité universelle*. Elle a pour tâche de discuter des différents projets portant sur l'accessibilité universelle, de constituer un organe de consultation de la société civile et d'offrir un espace de proposition pour les organisations membres permettant d'attirer l'attention de la Ville sur des problématiques. Elle a d'ores et déjà certaines réalisations à son actif, tel le Groupe accessibilité piétonne (GAP) qui travaille sur l'élaboration et la mise en place de nombreuses améliorations en termes d'urbanisme et de mobilité (largeur de trottoir, bandes podotactiles, etc.).

S'agissant des manifestations sous forme de cortèges, l'attrait pour les lieux emblématiques de la ville, tels la place de la Palud, des organisateurs-trices ne peut être négligé. Sa situation, son caractère historique et la présence des institutions politiques en font une place propice à la mise en lumière de toute sorte d'idéaux et de revendications. Dans une optique plus pratique pour les organisatrices et organisateurs, la place de la Gare et la place de la Riponne sont des lieux appropriés au départ ou à l'arrivée de tout cortège, pour des raisons pratiques de situation, d'espace, de flexibilité ou encore de proximité avec les transports. Par ailleurs un nombre important d'organisateurs-trices de cortèges opte pour des tracés relativement similaires partant de la place de la Gare pour rejoindre la place de la Riponne en passant majoritairement sur des tronçons routiers et plus ou moins à plat à l'exception de certaines zones piétonnes symboliques, telles que la place de la Palud.

La Municipalité est toutefois consciente des défis que peuvent imposer la topographie en pente de la ville ou les zones piétonnes pavées pour des personnes en situation de handicap. Cependant, selon le principe de proportionnalité précédemment évoqué, il semble difficile d'imposer aux organisatrices et organisateurs un parcours répondant à des critères non pas d'accessibilité universelle proportionnée mais s'apparentant à de l'accessibilité universelle absolue.

### **Réponse aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

#### ***Question 1 : La question de l'itinéraire suivi par les cortèges fait-elle partie des tâches traitées par le coordinateur de la Ville en matière d'accessibilité universelle ?***

Selon le préavis N° 2018/03, du 1<sup>er</sup> février 2018 et selon son cahier des charges, le rôle du coordinateur de la politique d'accessibilité universelle consiste avant tout à conseiller l'ensemble des services de la Ville en matière de bonnes pratiques liées à l'accessibilité universelle et à favoriser l'initiation et la mise en œuvre de projets au sein des directions. Il n'est donc pas directement impliqué dans la gestion des manifestations, respectivement des cortèges.

**Question 2 : Une information précise, immuable et anticipée est-elle facilement disponible aux personnes concernées incluant, p.ex., le parcours, la durée, les points d'éventuels raccourcis (chemin alternatif, usage d'un ascenseur, etc.) ?**

A priori, les organisatrices et organisateurs de manifestations sous forme de cortèges ne prévoient pas ce genre d'information pour les personnes souffrant d'un handicap dans leur communication. En général, les personnes à mobilité réduite rejoignent le rassemblement à son point final pour soutenir les discours ou prises de paroles, soit le plus souvent à la place de la Riponne qui est assez propice à cela. Ce point pourra toutefois faire partie des recommandations qui leur sont communiquées à l'occasion des séances techniques.

En revanche, certaines manifestations plus statiques, sportives ou culturelles en général, prévoient, en principe, des aménagements spécifiques pour les personnes en situation de handicap.

**Question 3 : Lors des échanges et de la prise de décision concernant l'itinéraire suivi par le cortège d'une manifestation, la question de l'accessibilité pour les personnes handicapées et/ou à mobilité réduite fait-elle partie intégrale de la décision finale du parcours ?**

Selon l'impact éventuel d'une manifestation, les organisatrices et organisateurs peuvent être conviés à des séances techniques réunissant les principaux services concernés tels que, par exemple, le Corps de police, le Service de protection et sauvetage – Lausanne (SPSL) ou encore les transports publics de la région lausannoise. Le parcours souhaité peut notamment faire l'objet de discussions afin de trouver un compromis acceptable pour tous, notamment du point de vue sécuritaire. Conformément aux aspects de proportionnalité cités précédemment, la prise en compte dans la décision finale des questions d'accessibilité pour les personnes handicapées ne peut pas toujours l'emporter sur les questions relatives à la sécurité du trafic et à l'exploitation des transports publics, ainsi qu'à certains accès.

Cela étant, le Service de l'économie sensibilisera les organisateurs aux divers enjeux d'accessibilité universelle et à transmettre les recommandations nécessaires. Il n'est cependant pas possible d'ignorer les volontés des organisateurs de manifestations lorsqu'ils préfèrent un parcours en particulier, notamment pour des raisons de visibilité ou de symbolique.

**Question 4 : La Municipalité prévoit-elle, de concert avec le service et les partenaires concernés, d'inclure la question de l'accessibilité dans le choix du parcours des cortèges ? Dans cette optique, envisage-t-elle de consulter des personnes spécialisées / concernées (associations, bureau de conseil, coordinateur de la Ville, etc.) ?**

Comme mentionné précédemment, il n'est pas envisageable, car disproportionné, d'imposer un parcours aux organisateurs de manifestation sur la base de l'accessibilité absolue.

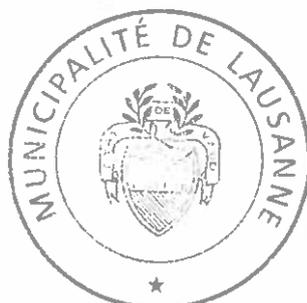
De la sensibilisation sera toutefois effectuée et des recommandations pourront, le cas échéant, être communiquées aux organisateurs lors des séances techniques.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Ilias Panchard et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 9 décembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter

